



Rapport d'orientations budgétaires 2016

Note explicative de synthèse

Historiquement, la Loi du 6 février 1992, prescrivait aux communes de 3 500 habitants d'organiser un débat préalable avant le vote du budget. Ce débat obligatoire n'avait pas de caractère décisionnel.

Or, la loi n° 2015-991 dite loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République créé, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales, à la publicité des budgets et des comptes.

Ainsi, dans les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics, les départements, les régions et les métropoles, **une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles devra être annexée au budget dès l'exercice 2016 et au compte administratif de l'exercice 2015**. Ces nouvelles dispositions imposent de présenter, en préalable au débat d'orientation budgétaire, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements envisagés ainsi que sur la structure de la dette. Le rapport fera par ailleurs l'objet d'un vote.

La forme et le contenu de cette note de présentation brève et synthétique restent néanmoins à l'appréciation des collectivités locales.

Il est à noter que certaines dispositions nécessitent des décrets d'application dont la publication est prévue courant 2016, notamment :

- **Une étude relative à l'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement pour toute opération exceptionnelle d'investissement** : dans la mesure où il revient au décret de fixer le seuil en fonction de la catégorie et de la population de la collectivité ou de l'établissement public, cette disposition n'est pas applicable sans ce décret.
- **La mise en ligne de la présentation des documents prévus par l'article 107 (art. L2313-1, L3313-1 et L4313-1 du CGCT)** : les documents de présentation prévus dans les nouvelles dispositions de l'article 107 de la loi NOTRe ont vocation à être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, après l'adoption par l'organe délibérant. Cette obligation nécessite, pour entrer en vigueur, un décret en Conseil d'État, qui viendra préciser les conditions de mise en ligne.
- **L'obligation de télétransmission des documents budgétaires** : le III de l'article 107 de la loi NOTRe prescrit aux collectivités et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de 50000 habitants et plus de transmettre, par voie numérique, leurs documents budgétaires au représentant de l'État dans le département dans un délai de cinq ans. Les modalités définies par décret préciseront notamment la date d'entrée en vigueur de cette obligation pour chaque catégorie de collectivité locale.

Enfin, le 7 avril prochain, le Conseil Municipal aura à statuer sur le vote du compte administratif 2015, du compte de gestion 2015 du Receveur Municipal, de l'affectation des résultats du Budget 2015 et du Budget Primitif de l'année 2016.

I - TENDANCES BUDGETAIRES PREVISIONNELLES :

Budget Primitif 2016 = 13 500 000 €
en section d'investissement (3 100 000 €)
en section de fonctionnement (10 400 000 €)

Chapitre I : Section de fonctionnement

§ 1 : Recettes de fonctionnement :

1.1 Impôts et taxes (réalisé 2015 : 5 354 286 €)

Les prévisions de recettes en matière de fiscalité laissent prévoir une progression des bases de 1 % pour 2016. Il est à souligner que les taux communaux des 3 taxes (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti) sont stables et n'ont pas fait l'objet d'évolution depuis 2008.

Taux	2008 - 2015	Propositions 2016	Taux moyen de la strate 2013
TH	18,06%	18,06 %	14,41 %
TFB	32,78%	32,78 %	20,80 %
TFNB	66,91%	66,91 %	57,75 %

La Municipalité s'interroge néanmoins aujourd'hui sur le maintien de cette posture car les pertes de dotations au titre de la DGF, entre autres, conduisent la collectivité à revoir ses stratégies financières.

Ainsi, deux hypothèses voient le jour :

Hypothèse 1 : maintenir les taux d'imposition à leur niveau actuel

Cette posture engendre que la collectivité ne disposera pas de marges de manœuvre liées à un apport de fiscalité supplémentaire.

Hypothèse 2 : augmenter les taux d'imposition

Les taux d'imposition communaux se situent aujourd'hui à un niveau élevé cependant, une augmentation permettrait à la collectivité d'anticiper la future baisse des dotations que la commune aura des difficultés à absorber eu égard aux économies déjà réalisées sur ses dépenses de fonctionnement. Il est envisagé, dans le cas d'une évolution de la fiscalité, de ne faire évoluer que le taux de la taxe d'habitation dans une mesure acceptable.

La collectivité a par ailleurs sollicité des simulations de la Direction régionale des finances publiques afin de disposer d'éléments factuels et reste en attente de l'état 1259, précisant annuellement les bases d'imposition. La collectivité devra faire connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les taux des impositions directes retenus. Ils seront donc proposés lors du Conseil Municipal du 7 avril prochain.

Il est à noter de plus qu'en matière de fiscalité, la commune dispose de 67 logements nouveaux (Kanopé 1 et L'Arborée) livrés fin 2015 et début 2016 qui seront générateurs de fiscalité à terme. Après la fiscalité directe locale qui représente la première recette de la commune, la seconde recette est constituée des dotations de l'Etat.

1.2 Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et péréquation :

Concernant ses dotations, la commune sait d'ores et déjà que la dotation forfaitaire communale, l'un des éléments qui compose la Dotation Globale de Fonctionnement, sera de nouveau amputée et ce, du fait de l'augmentation de la contribution des communes au redressement des finances publiques de l'Etat.

Il est important de souligner que les communes participent au redressement des finances publiques à hauteur de 56 % ; contre 31 % pour les départements et 13 % pour les régions (source Loi de finances pour 2016). En 2015, la DGF était au cœur des préoccupations des élus car le projet de loi de finances 2016 comportait, dans sa version initiale, le dispositif de réforme de la DGF, avec une application prévue pour 2016. Le Premier Ministre a toutefois annoncé le 3 novembre 2015 le report d'un an de la mise en œuvre de cette réforme ; dont l'application est prévue pour 2017 (article 150).

Cependant, si la réforme globale de la DGF est reportée en 2017, il n'en demeure pas moins que ses modalités de répartition pour 2016 restent difficiles à appréhender.

Extrait d'une étude de l'AMF de la loi de Finances 2016 (article 33)

La loi de finances fixe le montant de DGF pour 2016 à 33 221 814 000 euros, en baisse de 3,38 Md€ par rapport à 2015 (soit - 9,2 %). Ce montant résulte principalement des mouvements suivants :

- la diminution de 3,67 Md€ des concours financiers au titre de la contribution des collectivités au redressement des finances publiques, imputée comme en 2014 et 2015 sur la DGF,
- un abondement de 158,5 M€, destiné à financer la moitié de la progression des dotations de péréquation internes à la DGF (DSU, DSR et péréquation des départements) ; cet abondement est pris en charge par les collectivités locales, via la diminution des compensations fiscales jouant le rôle de variables d'ajustement,
- un abondement de 113 M€, destiné à financer la DGF des métropoles du Grand Paris et d'Aix-Marseille-Provence, instituées au 1er janvier 2016 ; cet abondement n'est pas financé par les variables d'ajustement, mais par l'Etat.

Rappel des montants de DGF inscrits en loi de finances initiale depuis 2013 (2013 : dernier exercice avant la période de baisse de DGF)

Montant inscrit en LF

2013 : 41 505 415 000 €

2014 : 40 121 044 000 € (- 3,3 %)

2015 : 36 607 053 000 € (- 8,8 %)

2016 : 33 221 814 000 € (- 9,2 %)

Le montant total de contributions 2016 au redressement des finances publiques pour le bloc communal sera identique à celui appliqué en 2015.

Cette baisse des dotations de l'Etat impacte le budget 2016 mais aussi les suivants avec une stabilisation potentielle en 2018. Elle accentue l'effet ciseaux que connaissent déjà les communes et contraint à des arbitrages difficiles.

La commune espère qu'une péréquation accrue viendra compenser une partie de la perte de ces recettes. La Loi de Finances est venue préciser que le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) dont les communes de la Métropole Rouen Normandie (MRN) ont bénéficié l'an dernier devait être reconduit sur la base de 90 %. Il faut néanmoins rester prudents car les communes peuvent être à la fois bénéficiaires et contributrices.

Le budget de cette année est donc un budget très contraint.

1.3 Point sur les transferts de charges :

Le Conseil Municipal a été amené à se prononcer lors de plusieurs de ses séances notamment le 24 septembre 2015, sur les transferts des charges liés au passage à la Métropole. Le montant des attributions pour Darnétal est arrêté à 238 841 € par an.

ANNEXE A LA DELIBERATION N°6

FICHE INDIVIDUELLE N°2 - Commune de DARNÉTAL

Montants en €

AC *	REPRISE DE DETTE			SOMME DES FLUX
	Intérêts **	Capital ***	Total	
AC 2014 - avant transferts (A)	709 233			709 233
TOTAL TRANSFERTS - cf. fiche détaillée n°1 (B)	470 392			
AC 2015 (A-B)	238 841			
2014	709 233			709 233
2015	238 841	17 782	29 930	286 554
2016	238 841	16 435	31 277	286 554
2017	238 841	15 028	32 685	286 554
2018	238 841	13 557	34 156	286 554
2019	238 841	12 020	35 693	286 554
2020	238 841	10 414	37 299	286 554
2021	238 841	8 736	36 867	284 443
2022	238 841	7 077	35 940	281 858
2023	238 841	5 459	33 302	277 603
2024	238 841	3 961	22 816	265 618
2025	238 841	2 934	19 258	261 033
2026	238 841	2 067	17 491	258 400
2027	238 841	1 280	15 463	255 585
2028	238 841	584	8 667	248 093
2029	238 841	194	4 318	243 354
2030	238 841	0	0	238 841

* Les AC positives (= de l'EPCI vers la Commune) ou négatives (de la Commune vers l'EPCI) sont constatées en section de fonctionnement

** La Commune refacture à la Métropole la quote-part des intérêts de la dette en section de fonctionnement (compte 76232 pour la Commune et compte 661131 pour la Métropole)

*** La Commune refacture à la Métropole la quote-part du remboursement en capital de la dette en section d'investissement (compte 276351 pour la Commune et compte 168741 pour la Métropole)

Encours de dette (théorique) transféré par la Commune à la Métropole **395 162**

Depuis cette séance, suite à un Conseil Métropolitain en date du 4 février 2016, la Métropole Rouen Normandie (MRN) a notifié à la commune, une attribution de compensation provisoire au titre de l'année 2016 de 238 841 € à laquelle a été ajouté provisoirement le reversement de 30 % de taxe d'aménagement qui devait normalement être perçue par la MRN et non plus par les communes.

Ainsi, il a été acté que la Taxe Locale d'Équipement et la Taxe d'aménagement seraient reversées sur la base d'une moyenne calculée sur 5 ans sur la période de référence de 2010 à 2015. La progressivité et les montants définitifs de reversement seront soumis au vote de la CLETC prévue au mois de mai 2016.

1.4 Autres recettes :

Les recettes de fonctionnement de la Ville sont le fruit de l'exploitation des services et du domaine (paiement des activités jeunesse, centre de loisirs, école de musique, droits d'entrée à la piscine, ventes de concessions au cimetière, etc...) mais aussi les produits exceptionnels (recettes liées aux remboursements d'assurance, ou cessions de biens...), produits de gestion courante (revenus des immeubles, loyers et redevances), les atténuations de charges (remboursements d'assurance sur congés maladie...), les reprises sur amortissements et provisions, les opérations d'ordre de transfert entre sections et la reprise des excédents antérieurs reportés.

La commune enregistrera cette année une perte de recettes relatives à la gestion des Cap liée au départ d'entreprises en expansion et à l'abandon de l'option sur la TVA.

Il est à noter que des projets peuvent venir impacter les recettes et/ou dépenses de la Ville :

- En effet, la commune a souhaité engager la vente d'encarts publicitaires dans son magazine municipal afin de réaliser une communication plus ambitieuse et peu onéreuse. Il s'agira d'équilibrer les recettes issues de la vente d'encarts auprès des commerçants et artisans avec les dépenses liées à la production et distribution du magazine. Ces recettes ne seront pas inscrites au budget primitif faute de pouvoir les estimer avec précision.
- De plus, la finalisation de la démarche d'harmonisation des tarifs des prestations municipales liées aux loisirs et activités périscolaires peut avoir un impact sur les recettes ; l'impact de ce projet n'est également pas aisé à évaluer car il se heurte à la mise en œuvre, à la rentrée 2016-2017, de la scolarité le mercredi matin, qui va très certainement faire changer les habitudes des familles darnétalaises utilisatrices des services de la Ville.
- La fermeture de la piscine liée au démarrage des travaux en fin d'année 2016 (consommation d'eau, chauffage, ...etc)

→ Ce projet fera l'objet d'un approfondissement lors de la commission finances élargie à la commission jeunesse le 29 mars prochain.

§ 2 : Dépenses de fonctionnement

2.1 Dépenses de personnel (chapitre 012)

Les dépenses prévisionnelles de personnel représentent plus de la moitié des dépenses de fonctionnement soit environ 7 182 483 €. Les recettes sont quant à elles de 161 000 € (remboursements assurantiels et participations salariales).

Elles connaissent une régression cette année en raison des éléments suivants :

- De départs en retraite successifs d'agents communaux,
- Du réajustement des taux d'encadrement des activités liées à la jeunesse.

Elles absorbent cependant l'avancement d'échelon, les augmentations des taux de cotisation de la CNRACL et de l'IRCANTEC (qui passent respectivement de 30.5 % à 30.6 % et de 3,96 % à 4,08 %), le parcours professionnel carrière et rémunération (PPCR) pour un coût de 14 000 € pour les catégories B.

Les charges de personnel nettes représentent environ 68 % des dépenses prévisionnelles de fonctionnement en 2016. Ce pourcentage est plus élevé qu'en 2015 en raison de la diminution importante des dépenses de fonctionnement de près de 660 000 € entre 2015 et 2016.

La maîtrise de la masse salariale demeure un enjeu majeur pour la collectivité tout en maintenant la qualité du service. Pour 2016, afin de contenir la masse salariale, la Municipalité est de nouveau contrainte de ne pas remplacer les départs à la retraite, ni les arrêts maladie de courte ou moyenne durée.

2.2 Subventions (provisoires)

Le montant de l'ensemble des subventions proposé pour 2016 est pour l'instant arrêté de manière prévisionnelle à 499 659 € contre 611 074,77 € votés au BP 2015.

Il est à noter :

- un accompagnement fort des associations dont l'activité est soutenue sur le territoire et qui ont satisfait à deux obligations à savoir le dépôt d'un dossier de subvention et l'envoi d'un compte rendu financier pour l'année écoulée,

→ Une commission Ad hoc réunissant les élus est programmée le 17 mars à 18h afin de statuer sur les montants de subventions à allouer aux associations.

- une baisse de la subvention du CCAS (environ 348 159,50 €) en raison d'économies réalisées sur certains projets. Un recentrage des aides du CCAS a également été initié en vue de soutenir davantage les familles de la commune.

2.3 Autres dépenses de fonctionnement :

Ce sont les charges à caractère général (entretien, fluides), les autres charges de gestion courante, les charges financières et les autres charges exceptionnelles. La Ville systématise le recours à des groupements de commandes, chaque fois que nécessaire. Elle a intégré un groupement de commandes avec d'autres communes en 2015 sur la fourniture d'électricité pour assurer l'alimentation des bâtiments publics et dont les bénéficiaires seront mesurables à la fin de l'année 2016.

Par ailleurs, la commune a bénéficié par le biais d'un marché, fin 2015, de nouveaux contrats d'assurance, lui permettant de réaliser une économie de près de 80 000 € sur l'ensemble des prestations assurées.

Si les charges de la commune diminuent, elle subit en revanche toujours le poids d'une réglementation très lourde en matière sécuritaire. Ainsi, le budget sécurité de la commune est de près de 60 000 € et comprend :

- des vérifications périodiques des installations électriques / désenfumage des bâtiments, des paratonnerres, des ascenseurs,
- l'acquisition d'équipements de protections individuelles nécessaires aux agents et à leur formation (habilitation).

Le transfert des compétences de voirie et d'éclairage public vers la Métropole permet une économie substantielle de coût d'entretien et d'investissement qui cependant est corrélée à la baisse des dotations de fiscalité reversée (Attribution de compensation, Dotation de solidarité communautaire).

Quant aux dépenses d'ordre, elles varient notamment en fonction du volume des acquisitions et celui des travaux en régie.

Chapitre II : Section d'Investissement

Elle représente moins d'1/4 du budget global de la ville. Il s'agit de l'ensemble des crédits relatifs aux travaux, acquisitions nouvelles et autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP), restes à réaliser, opérations d'ordre et reprise des excédents ou des déficits cumulés 2015.

2.1 : Recettes d'investissement (cf : pour mémoire en 2015 : 2 062 274,66 €)

Les recettes d'investissement comprennent :

- les subventions d'investissements accordées par nos partenaires institutionnels (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, Conseil Général, régional, DRAC, Métropole...) constituées de reports des engagements de 2015 s'élèvent à un peu plus de 794 262,70 € pour 2016, nonobstant les financements potentiels ultérieurs,
- le Fonds de Compensation de la TVA, quant à lui, est estimé à 404 000 € (contre un réalisé de 352 496,87 € en 2015) du fait des travaux d'investissement lourds effectués par la Ville sur des années antérieures (Berges du Robec, Démolition du Collège Rousseau, Opération Piscine)...
- les amortissements des biens s'établiront à hauteur de 249 259,24 €.
- la Taxe d'Aménagement (TA) a produit 76 124,45 € en 2015 et sera estimée prudemment à 10 568 € en 2016. Il s'agit d'une estimation basse car la commune n'a plus la compétence en la matière depuis le 01/01/2015 mais conserve le reliquat de la taxe d'aménagement liée aux permis de construire déposés avant le transfert de compétence.
- une nouvelle recette perçue en 2015 est reconduite en 2016 : en effet, le Ministre du logement a souhaité encourager les « maires dits bâtisseurs » par l'attribution d'une prime aux logements dont les permis de construire ont été déposés en 2015 (58 800 € attribués en 2015 en deux versements ; l'un fin 2015 et l'autre début 2016 et un versement complémentaire est escompté pour 2016 de 18 000 €).
- vente de biens : la commune envisage de poursuivre la vente de ses terrains au collège (un cette année) et de deux de ses maisons.
- l'emprunt : deux hypothèses sont envisagées.

Hypothèse 1 : pas d'emprunt cette année

La commune pourrait grâce aux économies qu'elle réalise et sur la base d'estimations prudentes, ne pas inscrire de nouvel emprunt cette année. En effet, la commune envisage la réalisation uniquement d'un seul grand projet, sur deux exercices budgétaires : la réhabilitation de la piscine municipale.

L'impact budgétaire de ce projet pour 2016 n'est pas prévalant car le démarrage des travaux ne sera possible qu'au dernier trimestre de l'année, en raison des délais d'obtention du permis de construire. De plus, il est à souligner que la commune a développé des partenariats lui permettant d'envisager un fort de taux de subventionnement pour ce projet (entre 62 % et 80 %).

La commune pourrait financer le démarrage du projet en 2016 grâce aux acomptes sur subventions attendus qui couvriraient intégralement le montant des AP/CP 2016.

Hypothèse 2 : un nouvel emprunt en 2016

La commune pourrait lever un nouvel emprunt pour faire face à des aléas en cours d'année ou en toute fin d'année afin de faciliter la poursuite du financement de ce projet. La commune sera également attentive aux évolutions des taux d'intérêt qui en ce moment sont attractifs pour le financement de grands projets.

D'ici le vote du budget primitif programmé le 7 avril prochain, des réunions relatives au projet de réhabilitation de la piscine sont prévues avec l'équipe projet et notre architecte (CBA). Elles permettront d'affiner la stratégie budgétaire et de déterminer quelle option lever.

2.2 : Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement pour l'exercice 2016 sont estimées à 3 100 000 euros – hors résultats de clôture. Elles se décomposent en dépenses propres à l'exercice 2016 et en dépenses issues du budget 2016 (restes à réaliser « RAR » de 273 107,69 €).

La part d'investissements qui se traduira par des travaux sur les bâtiments reste relativement faible au regard du montant énoncé. En effet, une large part des dépenses d'investissement est consacrée au remboursement du capital de la dette, aux opérations d'ordre, AP/CP ...

Chapitre III : La Dette

A titre d'information, il peut être souligné que l'encours de la dette au début 2016 s'élève à 6 642 207,19 €. Il est constitué à 63,41 % de prêts à taux fixes et à 36,59 % de prêts à taux variables. L'encours est détenu par les organismes suivants selon la proportion suivante :

- 59,03 % par la Caisse d'Epargne
- 16,03 % par Dexia CLF
- 21,46 % par le Crédit Agricole
- 0,47 % par la Caisse des Allocations Familiales
- 3,02 % par la Caisse Française de Financement.

Le remboursement du capital des emprunts s'inscrira à hauteur de 580 688 € afin de régler le capital de l'encours et celui de la charge d'intérêts qui s'élèvera 198 514 € (hors emprunt nouveau) à laquelle s'ajoutera le remboursement des intérêts inhérents à la ligne de trésorerie levée. Pour 2016, le besoin de financement de la Ville sera près de 623 000 € et sera couvert par une affectation d'un montant supérieur.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Montant de l'affectation (1068) en €	436 000	1 300 000	1 167 396	717 555	448 032	159 935	800 000

Chapitre IV : Programmation des investissements :

Il s'agit des autorisations de programmes en cours :

Dépenses d'investissement	2015	2016
APCP Maison de la nature des enfants des forêts (MNEF)	581 413 €	74 025,57 € seront inscrits en 2016 afin d'apurer les écritures liées à cette opération
APCP des Eglises	54 602,66 €	1 542,84 € seront inscrits en 2016, soit l'équivalent des RAR.
APCP Berges du Robec	11 483,95 €	Opération terminée car de la compétence de la Métropole
APCP Vestiaires de la piscine	159 000,00 €	250 000 € seront inscrits en 2016

II - BUDGETS ANNEXES

S'agissant de 2 budgets annexes assujettis à la TVA, leur gestion 2015 fait apparaître un résultat cumulé excédentaire de + 199 063,58 €.

Chap.1 : LES REPAS ASSUJETTIS

L'exercice 2015 présente un résultat de clôture positif de + 134 774,50 € en fonctionnement et un résultat de clôture positif de + 61 813,99 € en investissement.

La clé de répartition passe pour la partie « ville », non assujettie à la T.V.A., de 44 % à 43,75 % et pour la partie « budget annexe » assujettie à la T.V.A., de 56 % à 56,25 %.

§ 1 : Le fonctionnement

Le niveau global des dépenses de fonctionnement s'établira aux alentours de 941 830 €.

L'excédent cumulé des années antérieures permettra par ailleurs d'abonder le budget Ville par le biais d'une recette tirée de ce budget annexe à hauteur de 200 000 €.

§ 2 : L'investissement

Le niveau global des dépenses d'investissement s'établira aux alentours d'un peu plus de 205 465 €.

Chap.2 : LA POSTE

Ce budget retrace essentiellement l'encaissement de loyers dus par l'établissement du même nom, et les inscriptions budgétaires au titre des échéances d'emprunt (capital et intérêts).

Il présente ainsi pour l'année 2015 un résultat de clôture positif de + 6 764,70 € en fonctionnement et un résultat de clôture négatif de – 4 289,61 € en investissement.

§ 1 : Le fonctionnement

La section de fonctionnement s'élèvera à 52 900 €.

Une partie de l'excédent de fonctionnement servira à réaliser une affectation des excédents capitalisés de fonctionnement en investissement pour respecter l'équilibre budgétaire et de régulariser le déficit.

§ 2 : L'investissement

La section d'investissement s'élèvera à 24 743 € et ne comporte que les opérations liées à l'emprunt et à l'amortissement des subventions accordées par les partenaires lors de l'acquisition et de la construction dudit bâtiment.

II - ORIENTATIONS 2016 :

La volonté de la Municipalité est d'articuler toutes ses actions en fonction des priorités qu'elle s'est fixée depuis plusieurs années en matière de mises aux normes, de développement d'actions culturelles, sportives et de loisirs et de soutien en direction des familles.

Le budget reste placé sous le signe de la rigueur ; la ligne de conduite demeure de poursuivre les projets communaux avec le souci de toujours innover et de repenser les actions communales en fonction des contraintes budgétaires de l'année.

- **Priorité en matière de réussite éducative**

Une part importante du budget de la commune est toujours consacrée à la réussite éducative des enfants notamment par le biais des :

- travaux réguliers réalisés dans les écoles pour offrir des conditions optimales d'apprentissage,
- investissements en matière de mobiliers et de petits équipements souhaités par les directions d'écoles,
- opérations de maintenance du parc informatique et des copieurs,
- prises en charge de fournitures et manuels scolaires permettant aux familles de ne pas alourdir leurs budgets rentrée,
- des adaptations constantes des jeux et jouets éducatifs présents dans les écoles (pour le temps scolaires et périscolaires),
- de la poursuite de la gratuité de l'aide aux devoirs,
- et du soutien financier des coopératives des écoles et des collèges sous forme de subventions.

La commune a maintenu pour le bien des enfants scolarisés les ateliers du midi proposés, en intégrant dans sa programmation des jeux de cours et jeux collectifs.

- **Priorité à l'accès pour tous à la culture**

Les priorités en matière culturelle demeurent centrées sur le développement de la culture dans les quartiers (la caravane libellule), la poursuite des opérations "lire à Darnétal" (lire à voix haute, lecture en appartements...) et des actions tournées autour du festival BD.

La commune poursuit son soutien en direction des structures culturelles telles que le théâtre de l'Echo Robec (via un conventionnement), la littoralité Francophone et poursuit l'amélioration des conditions d'accueil de l'école de musique et la modernisation du parc d'instruments. L'ouverture sur de nouvelles pratiques culturelles (partenariat avec diverses associations) en direction des plus jeunes (Cleac, festival BD) est réaffirmée.

Malgré les pertes de dotations la commune a souhaité maintenir le festival BD communal, car outre le fait de faire connaître et découvrir la commune, il participe à son rayonnement. Il permet également de travailler avec les écoles et de nombreuses autres structures sur l'univers de la Bd et de la lecture en général.

- **Accès facilité à la pratique sportive**

Le soutien aux associations sportives par la mise à disposition de locaux, l'attribution de subventions, les prêts de matériels et le soutien logistique seront reconduits cette année. La commune poursuit autant que faire se peut l'accompagnement des projets associatifs.

La réhabilitation du complexe sportif Ferry et à la mise aux normes des vestiaires de la piscine est engagée avec un démarrage de travaux prévu en fin d'année. De plus, le parcours d'orientation du Bois du roule est aujourd'hui quasi finalisé. La découverte du sport est également aisée pour les plus jeunes grâce à la quasi-gratuité de certaines de nos structures facilitant ainsi l'accès à la pratique.

- **Favoriser le développement socio-économique de la ville**

Des actions relatives à l'agenda 21 seront poursuivies cette année, notamment avec les dernières illustrations « street art » et la mise en œuvre du livret Panini dans les écoles, retardée faute de temps pour les artistes qui nous accompagne pour réaliser ce projet.

La commune poursuit ses actions de sensibilisation en matière environnementale, en organisant des temps forts autour de la nature : journée greffage, journées nature, géocaching, permettant de faire connaître la maison de la nature et des enfants, la maison des forêts et le bois du Roule.

Les projets immobiliers de l'ex-collège Rousseau se poursuivent et permettent déjà d'accueillir de nouveaux habitants (et donc de retombées fiscales). La commune poursuit activement ses projets immobiliers ainsi que l'accompagnement des entreprises implantées sur le territoire et joue un rôle actif dans la recherche d'entreprises à accueillir.

- **Action sociale : toujours mieux accompagner les familles**

Les priorités en matière sociale restent :

- les actions de mobilisation et de soutien à la recherche d'emploi (journées de sensibilisation organisées avec pôle emploi, le rôle de la MSE),
- l'accompagnement des jeunes réalisé par la structure 18/25
- le soutien aux familles et aux enfants sur l'ensemble des structures municipales,
- l'accompagnement du handicap et la poursuite de l'accessibilité en ville,
- la prévention en matière de santé
- la poursuite des actions autour de la réussite éducative.

De plus, la poursuite des partenariats demeure une nécessité (APER, ADDLR...) ainsi que le soutien aux associations à vocation sociale (banque alimentaire, restos du Cœur, AMAP...etc).

L'ensemble des équipes est animée par la recherche constante de qualité, afin d'offrir le meilleur des services aux darnétalais. La poursuite de la maîtrise des dépenses et la rigueur sont deux objectifs que les élus et leurs services s'imposent pour ce budget 2016.

III - ORIENTATIONS 2017 :

En 2017, la commune portera, entre autre, tous ses efforts financiers sur la réhabilitation de la piscine et du complexe Ferry. A ce stade du projet, le coût prévisionnel du projet est arrêté à 2 262 232 € de travaux (HT), auxquels s'ajoutent la rémunération de la maîtrise d'œuvre, les frais de raccordement, d'assurance etc... La commune devra, nécessairement, réaliser un emprunt, pour financer ce projet, le temps de percevoir l'intégralité des subventions de ses partenaires financeurs. Le taux de subventionnement de ce projet se situera entre 62 et 80 % du montant HT.

De plus, il est envisagé à chaque perception de subventions d'opérer des remboursements anticipés, ainsi une fois consolidé, cet emprunt ne devrait pas être trop conséquent pour la Ville.